

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-813/PR/MS MS approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'exercice 2016 de l'INSPD.

n° 2015-813/PR/MS MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
26 décembre 2015

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2015

Date du numéro
31 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public à caractère administratif

VU La Loi n°99/AN/10/6ème L du 03 janvier 2011 portant création de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti

VU L'Arrêt n°2011-0259/PR/MS du 13 mars 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publique

VU Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-048/PREdu 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès verbale de la réunion du 10 novembre 2016 du Conseil d'Administration de l'INSPD

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel 2016 de l'INSPD qui s'établit comme suit : * En charges : 319.641.695*
En Produits : 319.641.695

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH